



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2022-047

PUBLIÉ LE 16 MARS 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne / Service santé et protection animale et environnement

47-2022-03-16-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°

47-2022-01-20-00001 du 20 janvier 2022 déterminant un périmètre réglementé à la suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de CASTELANU D'AUZAN LABARRERE (32) (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires / Service environnement

47-2022-03-15-00003 - AP portant agrément en qualité de garde-chasse particulier - LATASTE Daniel (3 pages)

Page 8

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCPAT- ME

47-2022-03-15-00004 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL COTOLOT en vue d'être autorisée à exploiter une unité de transformation et conservation de pruneaux et de fruits secs située rue Denis Papin ZI du Rooy à VILLENEUVE-SUR-LOT (47 300) (2 pages)

Page 12

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2022-03-16-00001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°
47-2022-01-20-00001 du 20 janvier 2022
déterminant un périmètre réglementé à la suite
d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire
hautement pathogène sur la commune de
CASTELANU D'AUZAN LABARRERE (32)

Arrêté n°

modifiant l'arrêté préfectoral n° 47-2022-01-20-00001 du 20 janvier 2022 déterminant un périmètre réglementé à la suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE (32)

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 modifié relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

Vu le règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13 et L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 223-3 à R. 223-12, D. 223-22-2 à D. 223-22-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 424-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire: maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux de risque en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

Vu l'arrêté du 04 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-09-08-00002 du 08 septembre 2021 portant délégation de signature en matière générale à Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du Gers n° 32-2022-01-19-00014 du 19 janvier 2022 prononçant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2022-01-20-00001 du 20 janvier 2022 déterminant un périmètre réglementé à la suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE (32) ;

Vu l'avis de la Direction Générale de l'Alimentation (bureau de la santé animale) en date du 15 mars 2022 ;

Considérant que les conditions de levée d'une zone de protection prévues par l'arrêté préfectoral n° 47-2022-01-20-00001 du 20 janvier 2022 susvisé, notamment son article 5 point 1, sont réunies ;

Considérant la nécessité de poursuivre la surveillance des élevages afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne,

ARRETE

- Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 47-2022-01-20-00001 du 20 janvier 2022 susvisé est rédigé comme suit :

« Sans préjudice des règles applicables aux mesures de gestion en cas de suspicion de foyer d'influenza aviaire hautement pathogène, une zone réglementée est définie comme suit dans le département de Lot-et-Garonne : une zone de surveillance comprenant le territoire des communes listées en annexe du présent arrêté. ».

Le reste de l'arrêté susmentionné sans changement.

- Article 2 :

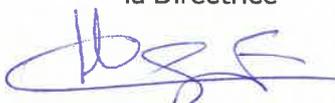
Les annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 47-2022-01-20-00001 du 20 janvier 2022 susvisé sont remplacées par l'annexe du présent arrêté.

- Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de l'arrondissement de MARMANDE-NERAC, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont une copie sera affichée en mairie dans les communes concernées.

Agen, le 16 mars 2022.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice



Frédérique HENRION

VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Annexe :

Liste des communes en zone de surveillance

Code INSEE	COMMUNE
47167	MEZIN
47211	POUDENAS
47258	SAINTE MAURE DE PEYRIAC
47266	SAINT PE SAINT SIMON
47302	SOS

Direction départementale des territoires

47-2022-03-15-00003

AP portant agrément en qualité de garde-chasse
particulier - LATASTE Daniel

Arrêté N°

Portant agrément en qualité de garde-chasse particulier

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15.33-24 à R. 15.33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R. 428-25 à R. 428-28 ;

Vu le décret n°.2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 47-2021-07-15-00002 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Romain GUILLOT directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale.

Vu La décision n°47-2022-03-08-00004 en date du 8 mars 2022 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de Monsieur Didier ZEUGSCHMITT, pour les propriétés de "La Roustouse" et "Guillot" 47420 HOUEILLES ;

Vu la commission délivrée par Monsieur Didier ZEUGSCHMITT à Monsieur Daniel LATASTE, par laquelle il lui confie la surveillance de la chasse sur toute l'étendue des propriétés "La Roustouse" et "Guillot" 47420 HOUEILLES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Daniel LATASTE en qualité de garde-chasse particulier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Daniel LATASTE, né le 01/03/1962 à CASTELJALOUX (47), demeurant 6 Allée des Chênes 47700 LA REUNION, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, prévus au code de l'environnement, qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Didier ZEUGSCHMITT qui l'emploie.

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée aux territoires pour lesquels M. Daniel LATASTE a été commissionné et agréé. En dehors de ces territoires, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Daniel LATASTE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

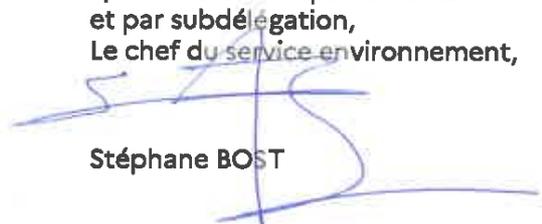
Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la direction départementale des territoires, en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune concernée, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et notifié à Monsieur Daniel LATASTE, au président de la fédération départementale des chasseurs et au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Agen, le 15 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,
P/ La directeur départemental
et par subdélégation,
Le chef du service environnement,



Stéphane BOST

COMMISSION ANNEXÉE à l'ARRÊTE PRÉFECTORAL N°

Le préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Portant agrément de M. Daniel LATASTE en qualité de garde-chasse particulier.

Les compétences de M. Daniel LATASTE, agréé en qualité de garde-chasse particulier, sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

- Propriétés forestières et rurales de "La Roustouse" et "Guillot" pour lesquelles M. Didier ZEUGSCHMITT dispose en propre des droits de chasse sur le territoire des communes suivantes :
- **HOUEILLES**

Vu pour demeurer annexé à l'arrêté du 15 mars 2022.

Pour le préfet et par délégation,
P/ Le directeur départemental par intérim et par
subdélégation,
Le chef du service environnement,


Stéphane BOST

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-03-15-00004

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL COTOLOT en vue d'être autorisée à exploiter une unité de transformation et conservation de pruneaux et de fruits secs située rue Denis Papin ZI du Rooy à VILLENEUVE-SUR-LOT (47 300)



**Arrêté préfectoral n° 47-2022-03-15-00004
prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement
présentée par la SARL COTOLOT en vue d'être autorisée à exploiter une unité de transformation et
conservation de pruneaux et de fruits secs située rue Denis Papin – ZI du Rooy à VILLENEUVE-SUR-LOT
(47 300).**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu le code de l'environnement, titre I^{er} du livre V partie législative et réglementaire et, notamment ses articles R. 512-46-12 à R 512-46-15 ;

Vu l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 4 décembre 2019 par Monsieur Christophe VALCARENGHI, gérant de la SARL COTOLOT, et complétée en dernier lieu le 25 février 2022 par Madame Claire GAILLARD, gérante de la SARL COTOLOT, en vue d'être autorisé à exploiter une unité de transformation et conservation de pruneaux et de fruits secs située rue Denis Papin – ZI du Rooy à VILLENEUVE-SUR-LOT (47 300) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 01 mars 2022 prononçant la recevabilité du dossier de demande d'enregistrement de la SARL COTOLOT ;

Considérant que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement, rubrique 2220-1 de la nomenclature des installations classées ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1er : contenu et calendrier

La demande d'enregistrement présentée par Madame Claire GAILLARD, gérante de la SARL COTOLOT en vue d'être autorisé à exploiter une unité de transformation et conservation de pruneaux et de fruits secs située rue Denis Papin – ZI du Rooy sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Lot (47 300), sera soumise à la consultation du public **du 04 avril 2022 au 04 mai 2022 dates incluses** dans les mairies de VILLENEUVE-SUR-LOT (47 300) et de PUJOLS (47 300).

Article 2 : publicité

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est de 1 kilomètre et comprend donc les communes de VILLENEUVE-SUR-LOT (47 300) et de PUJOLS (47 300) concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source. Dans ces communes, l'avis au public sera annoncé par voie d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci. Les maires établiront un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'exploitant procédera, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage d'un avis en forme d'affiche **devant mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comportera le titre « AVIS**

DE CONSULTATION DU PUBLIC » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, précisant la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation, l'identité de la personne responsable du projet et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique.

Article 3 : publication dans la presse

Un avis faisant connaître cette consultation du public sera publié dans deux journaux locaux par le Préfet de Lot-et-Garonne, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

Article 4 : modalités de consultation du projet

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies de VILLENEUVE-SUR-LOT (47 300) et de PUJOLS (47 300) et y consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Préfecture de Lot-et-Garonne
Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Consultation du public – SARL COTOLOT
place de Verdun – 47 920 Agen Cedex 9
Courriel : pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation seront mis à disposition du public de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h à l'accueil de la préfecture de Lot-et-Garonne – place de Verdun à Agen et également consultables sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne à l'adresse suivante : www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr - Publications légales - ICPE – Enregistrements

Article 5 :

Au terme de la consultation du public, les registres seront clôturés par les maires et transmis au Préfet de Lot-et-Garonne en y annexant les observations émises durant cette consultation.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la SARL COTOLOT, les maires de VILLENEUVE-SUR-LOT (47 300) et de PUJOLS (47 300) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agén, le **15 MARS 2022**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Florent FARGE